



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 16

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le quinze décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Toussaint MICALETTI.

Étaient présents : M. Jean Toussaint MICALETTI, M. Joseph FRATONI, M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Céline PAOLETTI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, Mme Martine FRATONI, Mme Pascale Lydia SAULI ANDARELLI, Mme Isabelle TORRE TEMAROHIRANI, M. Philippe CHIAPPE.

Étaient absents excusés : M. Jean Nicolas ANTONIOTTI.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Baptiste BIANCUCCI, Mme Sarah SENTENAC, Mlle Pauline TORRE, Mlle Inès Angélina TRAORE DIT LEROUX, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA.

Procurations : M. Jean Nicolas ANTONIOTTI en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI.

Secrétaire : PAGANELLI Stéphanie.

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT "SURRACHEDDU"

Délibération n° : MA-DEL-2025-065

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

VU la délibération n° MA-DEL-2025-062 autorisant le Maire à engager les démarches nécessaires à cette acquisition,

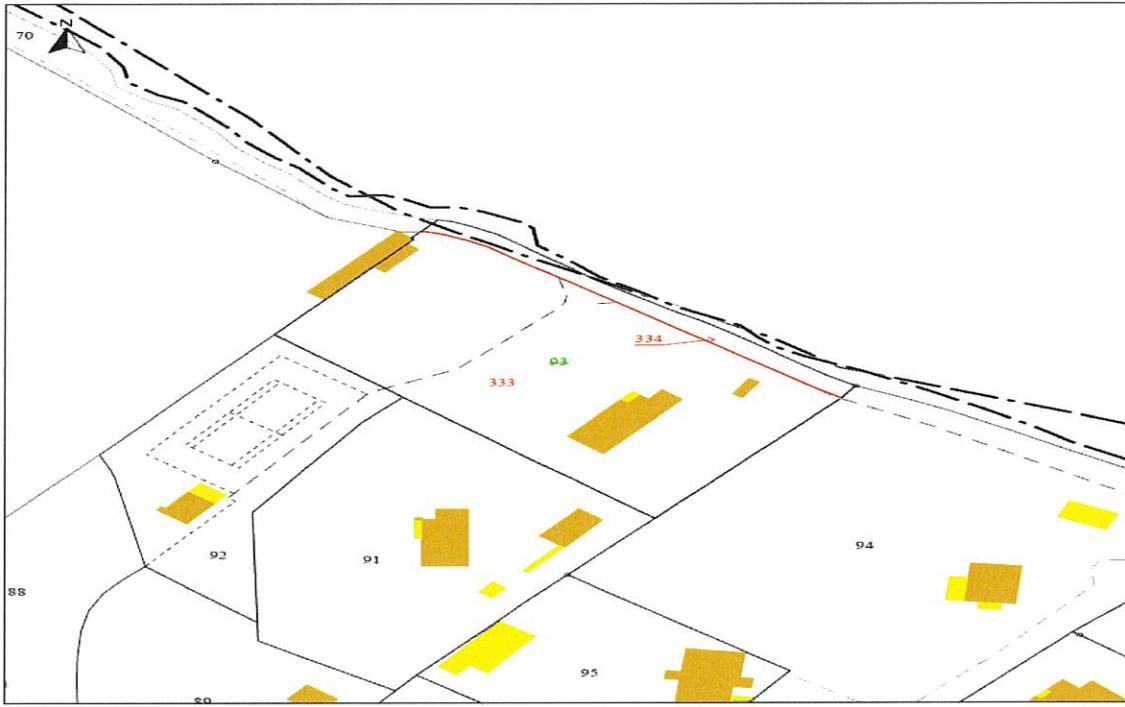
Vu le document d'arpentage établi par la SARL KALLIGEO, géomètre expert, en date du 3 novembre 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de l'acquisition foncière de la parcelle n° 334, Section AA, à fin d'avoir la maîtrise totale du foncier dans le cadre de la réfection du chemin de « Surracheddu ».

CONSIDERANT que cette acquisition, reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000€ hors droits et taxes.

La commune de Cutuli è Curtichjatu souhaite se porter acquéreur de gré à gré de la parcelle n° 334, Section AA, d'une contenance de 333 m².

Le prix de cession convenu et accepté par M. GAMBARELLI Christophe, demeurant 6 jardins de Porticcio, 20166 Grosseto Pugna, Mme GAMBARELLI Christelle, demeurant lieu-dit Surracheddu, Plaine de Cuttoli, 20167 Cuttoli-Corticchaito est de 25 euros (vingt-cinq euros) le m², soit un montant de cession de la parcelle de 8 325 euros (huit mille trois cent vingt-cinq euros),



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle n°334, Section AA, d'une contenance de 333 m², au prix de 8 325 euros (huit mille trois cent vingt-cinq euros).
- AUTORISE Monsieur le Maire, à accomplir toutes les formalités nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré, dite amiable, pour le compte de la commune de Cutuli è Curtichjatu,
- DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- CHARGE M. le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition sont ouverts au budget de la commune 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voie d'affichage le 18/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le 1er Ajoint, M. Jean-Toussaint MICALETTI

